



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° 13

Arrêté portant composition de la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) de Toulouse-Ginestous intervenues en 2016 et 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} – La commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous est composée comme suit :

Président : Le préfet ou son représentant

1 – ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 représentants de la direction départementale des territoires

1 représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne

2 – ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Commune de Toulouse

Ghislaine DELMOND, titulaire

Olivier ARSAC, suppléant

- Commune de Blagnac

Alain RIGOUT, titulaire

Pascal BOUREAU, suppléant

- Conseil départemental

Christine COURADE, titulaire

Marie-Claude FARCY, suppléante

Vincent GIBERT, titulaire

Jean-Michel FABRE, suppléant

-Toulouse Métropole

Aviv ZONABEND, titulaire

Elisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante

3 – ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Régis MIRABEL, titulaire

Serge BAGGI, suppléant

- Comité de quartier des Sept-Deniers

Michel FOLCH, titulaire

Marcel MARTIN, suppléant

- Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Marcel MARTIN, titulaire

Henri FRENDO, suppléant

- Comité de quartier de Ginestous-Sesquières

Gérard GERVOIS, titulaire

Christian NOËL, suppléant

- Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

Pierre LABEYRIE, titulaire

Antoine TARBES, suppléant

4 – REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT

Gilbert BIZIEN, titulaire
Belén ROSADO-BOULET, titulaire
Yoan BEAUJON, titulaire
Loïc DEPOUTRE, titulaire
Olivier SARLAT, titulaire

Gilles VIEULLES, suppléant
Alain MAURY, suppléant
Max CAPERAA, suppléant
Yves LEPOUP, suppléant
Patrick MAURIN, suppléant

5- REPRESENTANTS DES SALARIES

Pierre BIANNE, titulaire
Jérôme LANDOLT, titulaire
Fabien BREGERON-IVALDI, titulaire
Alain LADUGUIE, titulaire
Michel PERLIN, titulaire

Jean-François CASTRO, suppléant
Paul PINA, suppléant
Hafid TIJANI, suppléant
Laurent PUJOL, suppléant
Georges TRANIER, suppléant

Art. 2 – La commission a pour mission de :

1° – Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° – Suivre l'activité du site de Toulouse-Ginestous ;

3° – Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Art. 3 – La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 4 – La commission comporte un bureau composé du président de la commission et d'un représentant de chaque collège. Ce représentant est désigné par son collègue. Les noms de ces représentants seront intégrés à l'arrêté de composition de la commission à l'issue de sa réunion du second semestre 2017.

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission.

Art. 5 – Le mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Art. 6 – L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant composition de la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous est abrogé.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN



